



15-144

Janvier 2017 modifié en Juillet 2018 Décembre 2018 et Octobre 2019

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
COMMUNE D'AIGREFEUILLE
LOTISSEMENT «LE CLOS DE LA MARELLE»
REGLEMENT DU LOTISSEMENT

I – PRINCIPE REGLEMENTAIRE

Le présent règlement a pour objet de compléter et d'enrichir le règlement du Plan Local d'urbanisme (PLU) de la Commune. Si un nouveau règlement Communal venait à être mis en place, ce dernier s'appliquerait obligatoirement sur le lotissement.

II – EVACUATION DES EAUX DE PLUIE DES LOTS

Chaque acquéreur des lots 1 à 15 devra procéder à la réalisation d'une ou plusieurs cuves permettant de maîtriser le débit des eaux de pluie en provenance des parties imperméabilisées de son lot. Cette ou ces cuves devront permettre le contrôle du débit de 20 litres par m² de surface imperméabilisée (ex : 3m³ pour 150m² de surface imperméabilisée). Leur nombre sera fonction de cette surface et au choix de l'acquéreur. Chaque acquéreur devra définir les caractéristiques de dimension de la ou des cuves en fonction de la topographie de chacun des lots ainsi que de la profondeur possible du regard particulier destiné à recueillir le trop plein de ces cuves, les croquis ci-joints n'étant qu'indicatifs. Les dimensions et l'emplacement exacts de ces cuves devront être annexés à la demande de permis de construire.

Le stockage préalable pour une utilisation de l'eau est autorisé.

III – HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

La hauteur des constructions des lots 1 à 15 est limitée à 5,50m y compris pour les volumes d'étage construits en recul des volumes inférieurs.

La hauteur des constructions du lot 16 est limitée à 6m y compris pour les volumes d'étage construits en recul des volumes inférieurs.

La hauteur des constructions du lot 17 est limitée à 6,50m y compris pour les volumes d'étage construits en recul des volumes inférieurs.

La hauteur des constructions du lot 18 est limitée à 6,60m y compris pour les volumes d'étage construits en recul des volumes inférieurs.

IV – ACCES DES LOTS

L'emplacement de l'accès de tous véhicules des lots 1, 2, 5 à 12 et 16 à 18 est imposé conformément au plan de composition PA4 joint au dossier du permis d'aménager.

Pour les autres lots, leur accès sera précisé sur la demande de permis de construire déposée par chaque acquéreur. Celui-ci devra vérifier que l'emplacement proposé n'est pas positionné devant une zone d'accès interdit, un espace vert, un arbre ou arbuste, un candélabre ou un obstacle technique nécessaire à la viabilisation du lotissement.

V – ADAPTATION AU SOL DE LA CONSTRUCTION

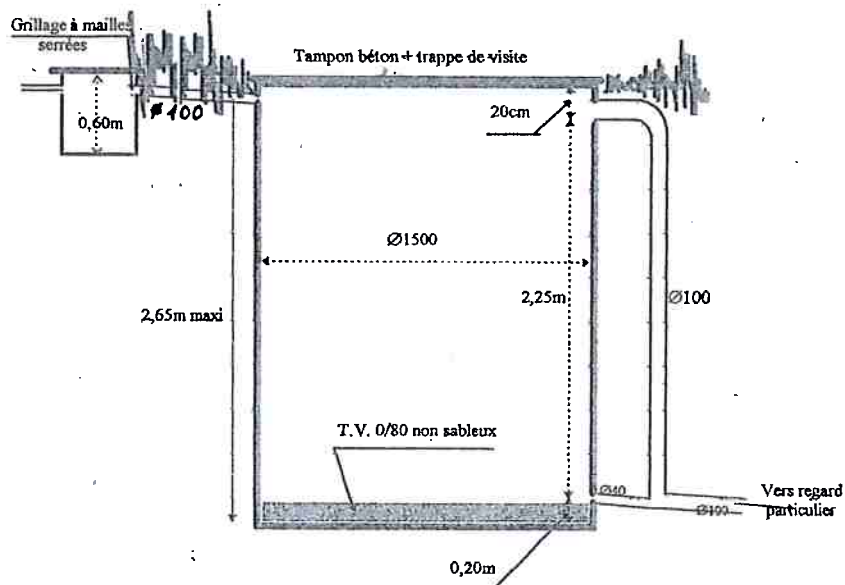
Dans le cas d'un sous-sol, l'acquéreur devra vérifier les possibilités de raccordement gravitaire aux réseaux eaux usées et eaux pluviales de ses canalisations pour tous les niveaux de la construction. Dans le cas contraire, l'adjonction d'une pompe de refoulement sera nécessaire.

VI – SERVITUDES

Les lots 5 à 10 sont grevés d'une servitude de passage du fossé situé sur leur limite nord permettant l'évacuation des eaux pluviales en amont de l'opération conformément au plan PA4 ci-joint.

Les lots 1, 2, 3 et 11 à 18 sont grevés d'une servitude d'exposition aux bruits de catégorie 3 selon l'arrêté de classement des infrastructures de transport terrestre de la Haute-Garonne en date du 23/12/2014.

COUPE DE PRINCIPE DE LA CUVE DE STOCKAGE VERTICALE PRIVATIVE
 $V = 4 \text{ m}^3$



COUPE DE PRINCIPE DE LA CUVE DE STOCKAGE HORIZONTALE PRIVATIVE
 $V = 3 \text{ m}^3$

